



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2424

Changement de cadre et tampon d'une chambre télécom
Restriction temporaire de circulation route de Saint-Cyr

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté PM 2023-447 du 6 décembre 2023 du Président du Conseil Départemental portant permission de voirie
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 13 décembre 2023,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise FGC-** 72, rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers, en vue d'effectuer des travaux de changement de cadre et tampon d'une chambre télécom.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **2 jours entre le lundi 8 janvier 2024 et le vendredi 19 janvier 2024 de 9h30 à 16h :**

Route de Saint-Cyr, au niveau du n°1 dans le sens Versailles Saint-Cyr ; déviation des véhicules sur la voie de sens opposé.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une voie rétrécie **2 jours entre le lundi 8 janvier 2024 et le vendredi 19 janvier 2024 de 9h30 à 16h :**

Route de Saint-Cyr, au niveau du n°1 dans le sens Saint-Cyr Versailles ; neutralisation d'une voie de circulation sur deux.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023